



Conseil municipal  
mardi 13 avril 2021

Sous la présidence de Mme Pascale GUAGNI-LE MOING

Présents :

Les conseillers municipaux :

Madame Emilie Sacrispeyre

Messieurs Franck Lorenzon, Arnaud Maubaret, Dominique Goncalvès, David Labesque Aurélien Laurent, Sébastien Rusch

Madame Aurore Castagnet, 2ème Adjointe,

Madame Céline Tréjaut 1ère Adjointe,

Madame Pascale Guagni Le-Moing, Maire

Excusé : Madame Cécile Joly, 3ème Adjointe, représentée par Pascale Guagni Le-Moing

Secrétaire de séance : Monsieur David Labesque

Date de la convocation de la séance : le 6 avril 2021

**Début de la séance 19h45**

Validation des comptes-rendus antérieurs

**Finances :**

Vote du taux d'imposition : maintien des taux d'imposition à l'unanimité.

La taxe d'habitation sur les résidences principales a été définitivement supprimée par l'article 16 de la loi de finances pour 2020. Cette réforme est réalisée par étape, sur une période allant de 2020 à 2023. L'année 2021 est l'année de mise en œuvre du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales. Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, de la majoration de taxe d'habitation pour les résidences non affectées à l'habitation principale et de la taxe d'habitation sur les logements vacants reste affecté aux communes. Par ailleurs à titre transitoire jusqu'à sa disparition définitive en 2023, le produit acquitté par les contribuables encore assujettis à la TH sur les résidences principales est affecté au budget de l'État. Pour compenser à l'euro près et de manière dynamique la perte de produit qui en résulte pour les communes, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties leur est transférée.

## COMMUNE DE SAINT ANDRE DU BOIS

Séance du 13 avril 2021

<b>Membres en exercice :</b> 11	Date de la convocation: 06/04/2021 <i>L'an deux mille vingt-et-un et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Pascale GUAGNI-LE MOING</i>
<b>Présents :</b> 10	
<b>Votants:</b> 11	<b>Présents :</b> Aurore CASTAGNET, Dominique GONCALVES, Pascale GUAGNI-LE MOING, David LABESQUE, Aurélien LAURENT, Franck LORENZON, Amaud MAUBARET, Sébastien RUSCH, Émilie SACRISPEYRE, Céline TRÉJAUT
<b>Pour:</b> 11	
<b>Contre:</b> 0	<b>Représentés:</b> Cécile JOLY par Pascale GUAGNI-LE MOING
<b>Abstentions:</b> 0	<b>Excusés:</b>  <b>Absents:</b>  <b>Secrétaire de séance:</b> David LABESQUE

### Objet: VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021 - DE\_2021\_009

Madame le Maire présente l'état des notifications des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2021 notifié par les services de la Direction Régionale des Finances Publiques.

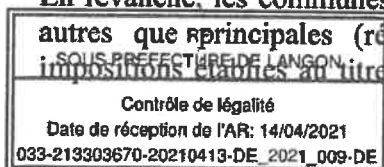
Les bases nettes d'imposition de la commune pour l'année 2021 telles qu'elles ont été notifiées par les services fiscaux sont les suivantes :

Taxes	Pour mémoire, bases de l'année 2020	Bases notifiées	Taxes
Taxe sur le foncier bâti	273 124	270 200	41,31
Taxe sur le foncier non bâti	57 279	57 400	85,22

À compter de 2021, conformément à la loi 1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les communes cessent de percevoir le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP). La délibération relative au vote des taux 2021 ne fixera donc pas de taux pour la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP).

En contrepartie de cette suppression, les communes se voient transférer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire. Ce transfert influe sur le taux de la TFPB voté par la commune. À compter de 2021, il convient de voter un taux égal à la somme des taux communal et départemental appliqués en 2020 sur le territoire de la commune (article 1640 G I.-1. du Code général des impôts).

En revanche, les communes conservent le produit de la taxe d'habitation sur les résidences autres que principales (résidences secondaires, logements vacants...). Mais, pour les impositions établies au titre des années 2021 et 2022, le taux de cette taxe appliqué sur le



territoire de la commune reste égal au taux appliqué sur son territoire en 2019.

Compte tenu de ces bases d'imposition, des allocations compensatrices d'allègements fiscaux et du produit attendu des taxes directes locales qui se voient appliquer un taux national, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taxes.

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1636 B *sexies* et suivants,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, notamment son article 16,

Vu l'état de notification des bases d'imposition des taxes directes locales,

Vu le projet de budget primitif,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2021 comme suit :

Taxes	Pour mémoire, taux voté en 2020	Bases d'imposition notifiées	Taux votés	Produits
Taxe sur le foncier bâti	23,85	270 200	41,31	116 620
Taxe sur le foncier non bâti	85,22	57 400	85,22	48 916

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Pascale GUAGNI-LE MOING



Subventions pour les associations : le maintien du montant identique à l'année précédente a été débattu, il a été approuvé mais l'information sera accompagnée d'une communication aux associations concernant le justificatif de dépenses attendu.

#### **Vote du budget :**

La commission communale des finances s'est réunie préalablement le 6 avril.

Céline Tréjaut présente le budget 2021 monté en collaboration avec Mme Sarrazin du Cabinet Deligey et Liliane Séret, ce budget est voté à l'unanimité.

Madame le Maire souligne l'implication de Céline Tréjaut dans l'exercice de cette mission inédite, réalisée avec efficacité.

---

### **Objet: VOTE DU BUDGET PRIMITIF - DE\_2021\_013**

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2021 de la Commune de Saint-André du Bois,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### **DELIBERE ET DECIDE :**

#### **ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Saint Andre du Bois pour l'année 2021 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 1 167480.66 Euros**

**En dépenses à la somme de : 1 167480.66 Euros**

#### **ARTICLE 2 :**

RF
Département du budget par chapitre
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 18/04/2021
033-213303670-20210413-DE_2021_013-DE

Désormais le budget par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT****DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	118 230.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	182 460.00
65	Autres charges de gestion courante	110731.00
66	Charges financières	5 600.00
022	Dépenses imprévues	3 366.57
023	Virement à la section d'investissement	30 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 753.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>460140.57</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	31 500.00
70	Produits des services, du domaine, vente	14 844.00
73	Impôts et taxes	215 148.70
74	Dotations et participations	86 354.00
75	Autres produits de gestion courante	18 938.00
77	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 746.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	86 609.87
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>460140.57</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT****DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	381971.85
16	Emprunts et dettes assimilées	304739.24
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	629.00
020	Dépenses imprévues	20 000.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>707340.09</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	199 570.46
16	Emprunts et dettes assimilées	310 200.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	108 551.58
021	Virement de la section de fonctionnement	30 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 753.00
001	Soide d'exécution sect° d'investissement	49 265.05
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>707340.09</b>

SOUS PREFECTURE DE LANGON

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 19/04/2021

033-213303670-20210413-DE\_2021\_013-DE

## ADOpte A LA MAJORITE

Fait et délibéré à SAINT-ANDRÉ-DU-BOIS, les jour, mois et an que dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Pascale GUAGNI-LE MOING



---

### Objet: AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020 - DE\_2021\_014

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Pascale GUAGNI-LE MOING, décide de procéder à l'affectation du résultat 2020 de la section de fonctionnement comme suit :

#### REPORTS

Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure	67 001,89 €
Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure	19 197,50 €

#### SOLDES D'EXECUTION

Solde d'exécution (déficit - 001) de la section d'Investissement de	17 136,84 €
Résultat d'exécution (excédent - 002) de la section Fonctionnement	87 412,37 €

#### RESTES A REALISER

En dépenses de la section Investissement	298 825,72 €
En recettes de la section Investissement	222 296,46 €

#### COMPTE 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)	20 000,00 €
---	-------------

#### LIGNE 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002)	86 609,87 €
---	-------------

### **Voirie :**

Aurore Castagnet expose les travaux de réfection partielle de la Route d'Hourquet réalisés la semaine dernière, un agent CDD a été recruté pendant 2 jours pour renforcer notre agent technique. Cette réfection a consommé plus de 6 tonnes d'enrobé, quelques trous sur les voies communales (Nau, Laroze) ont été rebouchés avec les restes. Une deuxième session de rebouchage de trous sera à programmer.

En perspective les travaux concernant l'éboulement D123, suite aux différents devis demandés, la PUM est retenue. Aurore Castagnet organisera les travaux via Jean Bernard Arnaud.

Madame le Maire recevra le centre routier, l'entreprise Colas et Azimut pour le deuxième temps de réception des travaux du bourg.

La planification de l'arrosage des plantations est nécessaire avec la participation des élus, coordonnée par Aurore Castagnet et Mme le Maire.

Franck Lorenzon a récupéré un pulvérisateur, il a par la suite acheté une motopompe pour faciliter la gestion de cet arrosage et permettre l'utilisation de l'eau du lavoir.

Blandine Guiraudon a été sollicitée pour un renfort afin d'assurer l'arrosage de la zone du Bourg.

La route de Redeuil a récemment fissuré, madame le Maire a contacté l'entreprise Colas qui est venue effectuer les réparations en suivant.

Monsieur Mokadem sera contacté pour un rendez-vous la semaine prochaine pour une réunion d'information concernant sa demande de captage des eaux autour de son domicile. Les travaux ont été décidés en conseil municipal après deux expertises techniques, ces travaux seront effectués dans l'année. Il sera reçu par Mme le Maire et Aurore Castagnet.

### **Bâtiment / patrimoine :**

Cécile Joly a effectué le tour de la conformité électrique avec l'APAVE. David Labesque a proposé un devis qui a été accepté pour effectuer toutes les actions correctives.

Le devis concernant le câblage des cloches est toujours attendu par l'entreprise Bodet, la demande sera relancée dès demain par Mme le Maire.

Suite à la mise en demeure, un rendez-vous d'expertise sur le court de tennis communal est prévu le 27 avril avec Mme Le Maire et P Babin.

Le Siphem a été contacté par Mme le Maire pour reprendre les critères d'attribution en cours concernant les logements communaux.

Commentaires sur les entretiens divers concernant les logements communaux.

Cécile Joly a conclu la remise en conformité sécurité incendie avec l'entreprise Sicli et a commandé le nouveau défibrillateur.

Accessibilité PMR, nous attendons toujours le chiffrage des deux maîtrises d'œuvre rencontrées.

Cécile Joly s'est chargée du remplacement de la cuve à fioul par une cuve aux normes qui sera livrée demain matin.

Mme le Maire propose une délibération concernant le règlement des cimetières dans l'attente de la finalisation du règlement intérieur des cimetières communaux. La délibération est approuvée à l'unanimité.

Afin de voir aboutir ses projets, le conseil municipal délibère et approuve à l'unanimité l'instauration du droit de préemption urbain sur la commune et donne délégation de préemption à Mme le Maire.

# Objet: REGLEMENT CIMETIERES COMMUNAUX - DE\_2021\_008

Le Maire de la Commune de Saint-André-du-Bois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-7 et suivants, L.2212-2 et L.2213-24, L.2223-1 et suivants, R.2213-2 à R.2213-50, R.2223-1 et suivants, relatifs aux cimetières, aux opérations funéraires et aux pouvoirs de police du Maire,

Vu les lois et règlements en vigueur concernant les modes d'inhumations et de sépultures et notamment la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 et ses décrets consécutifs,

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire et ses décrets consécutifs,

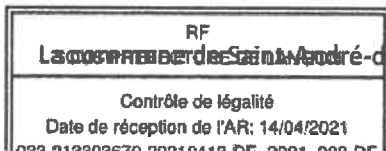
Considérant la nécessité de garantir le bon ordre, la sécurité, la décence et l'hygiène dans l'ensemble des cimetières de la commune,

Considérant qu'il convient d'adopter ces règles dans l'attente de l'élaboration du règlement intérieur des cimetières communaux,

Précise les règles suivantes, en application des ce jour,

## SITUATION - DESTINATION

Cimetières et concessions



La commune de Saint-André-du-Bois dispose de deux cimetières :

- Le Cimetière du Bourg (Ancien)
- Le Cimetière de Cap Blanc (Nouveau)

Les cimetières de Saint-André-du-Bois sont destinés à l'inhumation :

- des personnes décédées dans toute l'étendue du territoire de la commune, quel que soit leur domicile,
- des personnes décédées en dehors du territoire de la commune mais domiciliées à Saint-André-du-Bois,
- des personnes qui possèdent ou qui ont droit à une sépulture de famille dans l'un des cimetières andrésiens, quels que soient leur domicile et le lieu de leur décès,
- des personnes établies hors de France et ne possédant pas de sépultures à Saint-André-du-Bois mais qui sont inscrites sur la liste électorale de la commune de Saint-André-du-Bois.

Le Maire conserve la possibilité d'autoriser l'inhumation de personnes ne rentrant dans aucune des catégories ci-dessus.

Chaque concessionnaire se doit d'entretenir la totalité de la parcelle de terrain qui leur est attribuée au moment de l'acquisition.



# LES CONCESSIONS

## Conditions générales

### DEFINITION - ATTRIBUTION

Des terrains peuvent être concédés pour les sépultures particulières dans des séries spécialement désignées à cet usage.

Les emplacements sont donnés dans un ordre défini par l'Administration et suivant la durée de la concession.

Une concession, quel que soit son type, ne peut être destinée à une autre fin que l'inhumation de corps ou de cendres d'origine humaine.

Ces terrains sont concédés aux personnes justifiant soit d'un domicile à Saint-André-du-Bois, soit d'un droit d'inhumation dans la commune.

Le Maire peut cependant refuser l'octroi de plusieurs concessions en invoquant le risque d'un manque de place dans le cimetière.

Toute nouvelle attribution sera validée par le Maire.

Le numéro correspondant à l'emplacement devra être obligatoirement indiqué au moyen d'une petite plaque qui sera fournie par la commune et positionnée à l'endroit indiqué par l'agent technique.

A défaut, l'Administration municipale ne pourra être tenue pour responsable des erreurs qui pourraient se produire.

### TYPES DE CONCESSIONS

Les concessions pour sépultures privées sont divisées en deux types :

- les concessions temporaires en pleine terre renouvelables pour 30 ans.
- les concessions perpétuelles en caveau. L'utilisation de ce type de sépulture dont la transmission est faite au fur et à mesure des décès par liens de sang uniquement sur présentation d'un acte de notoriété dressé par un notaire choisi par les familles ne sera autorisée que si les droits des héritiers ont été mis à jour auprès du secrétariat de mairie.

### NATURE JURIDIQUE ET DROITS ATTACHES AUX CONCESSIONS

Les concessions de terrains ne constituent pas des actes de vente et ne comportent, de ce fait, aucun droit réel de propriété. Il s'agit d'un droit de jouissance et d'usage avec affectation spéciale et nominative. Elles ne peuvent donc faire l'objet de commerce ou d'une quelconque opération spéculative.

Tout demandeur de concession, quelle que soit sa durée, s'engage à :

- observer toutes les dispositions légales ou réglementaires régissant les concessions,
- se conformer aux interdictions, réserves, servitudes, réductions des accès et, en général, à toutes les prescriptions édictées en vue d'assurer la sécurité du public et le maintien en bon état des sépultures et des cimetières,
- réparer à ses frais la sépulture sans aucun recours contre la Commune de Saint-André-du-Bois dans le cas où elle serait endommagée pour des raisons tenant à des mouvements de terrain, à des infiltrations d'eau, à des racines d'arbres ou à toute autre cause étrangère au fait des tiers ou de l'Administration.

Tout monument construit sur une concession devra porter, gravées, le numéro de la concession. A défaut, l'Administration municipale ne pourra être tenue pour responsable des erreurs d'identification de sépulture qui pourraient se produire.

Aucune inscription ou épitaphe ne pourra être apposée sur une croix, pierre tumulaire ou monument funéraire quelconque, sans avoir été approuvée par l'autorité municipale et écrite ou traduite en langue française.



## COMMUNE DE SAINT ANDRE DU BOIS

Séance du 13 avril 2021

Membres en exercice :  
11

Date de la convocation: 06/04/2021

Présents : 10

L'an deux mille vingt-et-un et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Pascale GUAGNI-LE MOING

Votants: 11

**Présents :** Aurore CASTAGNET, Dominique GONCALVES, Pascale GUAGNI-LE MOING, David LABESQUE, Aurélien LAURENT, Franck LORENZON, Arnaud MAUBARET, Sébastien RUSCH, Émilie SACRISPEYRE, Céline TRÉJAUT

Pour: 11

Contre: 0

**Représentés:** Cécile JOLY par Pascale GUAGNI-LE MOING

Abstentions: 0

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** David LABESQUE

### Objet: PREEMPTION - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - DE\_2021\_011

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de déléguer au Maire la charge d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Pascale GUAGNI-LE MOING



## COMMUNE DE SAINT ANDRE DU BOIS

Séance du 13 avril 2021

<b>Membres en exercice :</b> 11	Date de la convocation: 06/04/2021 <i>L'an deux mille vingt-et-un et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Pascale GUAGNI-LE MOING</i>
<b>Présents : 10</b>	
<b>Votants: 11</b>	<b>Présents :</b> Aurore CASTAGNET, Dominique GONCALVES, Pascale GUAGNI-LE MOING, David LABESQUE, Aurélien LAURENT, Franck LORENZON, Arnaud MAUBARET, Sébastien RUSCH, Émilie SACRISPEYRE, Céline TRÉJAUT
<b>Pour: 11</b>	
<b>Contre: 0</b>	<b>Représentés:</b> Cécile JOLY par Pascale GUAGNI-LE MOING
<b>Abstentions: 0</b>	<b>Excusés:</b>  <b>Absents:</b>
	<b>Secrétaire de séance:</b> David LABESQUE

### Objet: INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE - DE\_2021\_012

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15°,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R211-1 et suivants,

Vu la carte communale approuvée par délibération du conseil municipal en date du 4 Mai 2009,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 Avril 2021 donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain,

Au vu des différents projets :

- accessibilité PMR de la Mairie
- création de logements communaux
- proposition de localisation d'une maison de santé rurale sur le secteur des Côteaux Macariens

(liste non exhaustive)

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur le territoire communal (voir plan annexé) lui permettant de mener à bien sa politique foncière,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,



**DECIDE d'instituer un droit de préemption urbain sur le territoire communal en zones U et N**

**Rappelle que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain,**

**DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois,**

**DIT qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.**

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.**

**Le Maire,  
Pascale GUAGNI-LE MOING**



RF
SOUS PREFECTURE DE LANGON
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 15/04/2021
033-213303670-20210413-DE_2021_012-DE

**Urbanisme** : Arnaud Maubaret et Mme le Maire expliquent que le document PLUI est rédigé il a été transmis en mairie. Prochainement la concertation avec les personnes publiques associées débutera préalablement à l'enquête publique. Les informations nécessaires seront données dans la prochaine Feuille.

La carte concernant la zone agricole protégée a été présentée en conseil municipal par Arnaud Maubaret et Mme le Maire, la décision de l'accepter ou pas appartient à la commune sachant que revenir sur cette décision sera complexe car cela nécessitera un arrêté ministériel.

Le conseil municipal souhaite tout de même accepter une zone agricole protégée mais faire une proposition de retrait de zone ZAP. Arnaud Maubaret travaillera sur la carte avant validation pour le 19 avril et transmission à la CDC au service urbanisme.

**Environnement** : Un nouveau règlement communal de protection contre l'incendie a été réalisé par Madame le Maire il est disponible en mairie et téléchargeable sur le site internet communal.

Retour sur le courrier de Madame le Maire suite à l'épisode de gel des cultures viticoles, des mesures d'aides sont attendues et relayées par la CDC et les parlementaires.

Présentation du projet éoliennes sur la commune de Sainte-Foy-la-Longue, tous les membres du conseil municipal ont signé la pétition contre ce projet. Cette pétition sera disponible en mairie pour les administrés qui souhaiteront également la signer.

Le questionnaire sur la transition écologique dans les territoires a été retourné rempli et retourné par Aurore Castagnet.

Rencontre avec le SPANC, qui sollicite la commune pour se lancer dans une étude préalable à la mise en œuvre d'un assainissement collectif. Cette proposition a été jugée prématurée par Madame le Maire qui souhaite avoir davantage de résultats de contrôle concernant les logements du bourg afin de pouvoir identifier quel est le nombre précis de logements sans solution technique d'assainissement aux normes.

Par la suite, selon le résultat, des solutions adaptées seront à réfléchir. Le conseil municipal approuve cette proposition.

Biodiversité : la commission s'est réunie autour du nouveau terrain sur la zone de Charlot le projet de coin nature se précise. La Commission a intégré 2 nouveaux membres récemment.

### **RPI** :

La dernière semaine en confinement avant les vacances a été organisée pour assurer l'accueil des enfants dont l'un des deux parents faisait partie de la liste des professions prioritaires. Un retour positif de la mise au bûcher de Monsieur Carnaval a été fait par Madame le Maire.

Suite à la baisse des effectifs une classe sera mise en sauvegarde pour la rentrée prochaine.

6 candidatures ont été reçues pour le poste d'ATSEM. Le remaniement du poste sera discuté la semaine prochaine entre Mme le Maire et Colin Sherrifs Président du RPI.

**Communication** : validation de la Feuille de mars avril en conseil municipal

Mme le Maire souligne l'implication de Cécile Joly pour assurer en collaboration avec elle, le suivi et la mise à jour du site internet communal

**Bilan sur les réunions de communauté des communes et syndicats :**

le 22 mars conférence des maires (PGLM)

le 24 mars réunion avec le sous-préfet (PGLM)

le 29 mars conseil communautaire (CT)

le 31 mars PLUI (AM et PGLM)

le 8 avril commission des finances cdc (CT)

Commission technique du SIAEPA de Caudrot (AC et PGLM)

le 12 avril conseil communautaire (PGLM)

syndicat Dropt-Aval

**SDEEG :** Bilan des affaires en cours concernant les éclairages publics effectué en collaboration avec Sébastien Rusch, une réponse sera à donner prochainement concernant la proposition de groupement d'achat énergie électrique.

**Point sur la vaccination :** les 14 personnes sur la liste ont pu être inscrites via la mairie.

**Santé :** Cécile Joly a été désignée référente pour assurer le suivi du projet de mutuelle santé proposé par la CDC.

**Lecture du contrat rural de relance de transition écologique :** le conseil municipal estime que la commune n'a pas de projet adapté à présenter.

**Délibération concernant la compétence mobilité :** approbation à l'unanimité du conseil municipal

**FIN DE LA SEANCE 00H30**

## COMMUNE DE SAINT ANDRE DU BOIS

Séance du 13 avril 2021

<b>Membres en exercice :</b> 11	Date de la convocation: 06/04/2021 <i>L'an deux mille vingt-et-un et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Pascale GUAGNI-LE MOING</i>
<b>Présents :</b> 10	
<b>Votants:</b> 11	<b>Présents :</b> Aurore CASTAGNET, Dominique GONCALVES, Pascale GUAGNI-LE MOING, David LABESQUE, Aurélien LAURENT, Franck LORENZON, Arnaud MAUBARET, Sébastien RUSCH, Émilie SACRISPEYRE, Céline TRÉJAUT
<b>Pour:</b> 11	
<b>Contre:</b> 0	<b>Représentés:</b> Cécile JOLY par Pascale GUAGNI-LE MOING
<b>Abstentions:</b> 0	<b>Excusés:</b>  <b>Absents:</b>  <b>Secrétaire de séance:</b> David LABESQUE

### Objet: MODIFICATION DES STATUTS DE LA CDC DU SUD GIRONDE - DE\_2021\_010

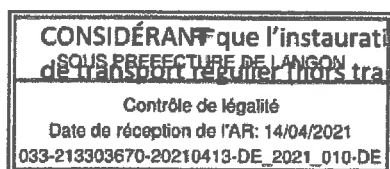
VU, la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, notamment son article 8, III ;  
VU les articles L 1231-1- et L 1231-1-1 du Code des Transports qui énumère tous les services inclus dans la prise de compétence « Autorité Organisatrice de Mobilité » (AOM) ;  
VU l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définissant les conditions du transfert de compétence ;  
VU le règlement d'intervention arrêté par la Région Nouvelle Aquitaine le 17 décembre 2020,  
VU les réunions de la commission Mobilité du 13 octobre 2020 et du 13 février 2021,  
VU les réunions de la conférence des maires du 13 février et du 22 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'hypothèse d'une prise de compétence « mobilité » a fait l'objet d'un accompagnement technique par un bureau d'étude spécialisé, porté à l'échelle du pôle territorial Sud Gironde, et financé par l'ADEME dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt.

CONSIDÉRANT qu'il peut être rappelé, comme cela est précisé dans le rendu précité, qu'une communauté de communes qui décide de devenir une autorité organisatrice de mobilité (AOM) est compétente pour l'organisation de tous les services énumérés à l'article L.1231-1-1 du code des transports sur son territoire intercommunal appelé « ressort territorial », la prise de compétence s'effectuant en bloc et n'étant donc pas sécable.

CONSIDÉRANT qu'une communauté de communes AOM est libre de choisir les services qu'elle souhaite mettre en place et qu'elle n'est donc pas tenue d'organiser tous les services énumérés par l'article L. 1231-1-1 du code des transports.

CONSIDÉRANT que l'instauration du versement mobilité est conditionné à l'organisation d'un service de transport régulier (hors transport scolaire) ;



CONSIDÉRANT que la communauté de communes ne souhaite pas, pour le moment, demander le transfert des services de transport régulier, scolaire et à la demande jusqu'alors organisés par la Région et se retrouvant intégralement exécutés au sein du ressort territorial, étant précisé que la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports.

CONSIDÉRANT que cette prise de compétence « mobilité » implique l'obligation, par la communauté de communes, dès lors qu'elle devient effectivement AOM, de créer un comité des partenaires, sans conditions de délai.

CONSIDÉRANT la réflexion menée à l'échelle du pôle territorial Sud Gironde autour de la prise de compétence et la volonté affirmée en conférence des maires de poursuivre cette réflexion, après le 31 mars, dans le but de construire collectivement une politique des mobilités durables et solidaires en lien avec l'ensemble des acteurs concernés ;

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil de communauté lors de sa réunion du 29 MARS 2021 a approuvé la modification des statuts de la CdC du Sud Gironde, afin d'ajouter l'« organisation de la mobilité » aux compétences communautaires.

Cette nouvelle compétence, ajoutée au niveau des compétences supplémentaires dans les statuts de la CdC, est rédigée comme suit :

#### **COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES**

- *Organisation de la mobilité au sens de l'article L 1231-1 du code des transports.*

En découle le projet de statuts ci-joint.

Madame le Maire précise que la CdC ne demandera pas à la Région, pour le moment, le transfert des services réguliers de transport public, des services de transport à la demande et des services transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre, étant précisé que la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire.

Son entrée en vigueur sera actée par arrêté préfectoral, sous réserve de l'approbation de la majorité qualifiée suivante des conseils municipaux :

- soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale de la CdC
- soit la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale

Madame le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes.

Le Conseil municipal, Madame le Maire entendue, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
**SE PRONONCE EN FAVEUR** de la modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Gironde proposée.

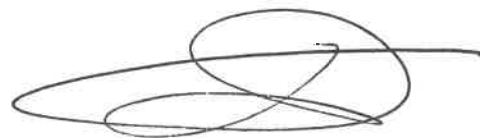
Le projet de nouveaux statuts de la CdC du Sud Gironde est annexé à la présente délibération.

RF SOUS PREFECTURE DE LANGON
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/04/2021 033-213303670-20210413-DE_2021_010-DE



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Pascale GUAGNI-LE MOING



RF
SOUS PREFECTURE DE LANGON
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 14/04/2021
033-213303670-20210413-DE_2021_010-DE